

COEUR DE — FLANDRE AGGLO

La protection des données

Ce qui change pour les usagers



GUIDE À L'ÉGARD DES USAGERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COEUR DE FLANDRE



Adopté le 14 avril 2016, le nouveau règlement européen sur la protection des données est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le cadre juridique s'appuie sur la loi du 6 janvier 1978 modifiée et sur le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

La loi informatique et libertés évolue donc avec l'entrée en application de ce nouveau règlement européen.

Ce guide a pour objectif de synthétiser les apports des dispositions en matière de protection des données personnelles.



QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE PERSONNELLE ?

C'est une donnée qui se rapporte à une personne physique.

Les textes précisent ainsi qu'une information ou un ensemble d'informations permettant d'identifier une personne constitue une ou des données personnelles que l'identification se fasse directement ou indirectement.

L'identification directe se fait généralement par l'utilisation de données d'état civil ou une photo. Par exemple lorsque le nom de personnes apparaît dans un fichier. L'identification indirecte se fait généralement par l'utilisation d'un ensemble d'informations appartenant à une personne et qui peuvent isolément ou par recoupement l'identifier.



Ex : photos, numéros de téléphone, ...



LES PRINCIPES À RESPECTER

La loi garantit un certain nombre de droits pour les personnes. La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre va ainsi garantir l'application de ces droits dans la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles.

Pour des finalités déterminées, légitimes et explicites

Avant toute collecte et utilisation de données personnelles, il est obligatoire d'annoncer aux personnes concernées ce à quoi elles vont servir. Ces objectifs, appelés « finalités », doivent respecter les droits et libertés des individus. Ils limitent la manière dont la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur.

Pour une durée raisonnable

Une fois l'objectif poursuivi par la collecte atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et celles-ci doivent être supprimées. Cette durée de conservation doit être définie au préalable en tenant compte des éventuelles obligations d'archivage.

Collecte licite et loyale

Les données peuvent être collectées à la condition que les personnes aient été informées de cette opération. Ces personnes disposent également de certains droits qu'elles peuvent exercer auprès de l'organisme qui détient ces données les concernant : un droit d'accéder à ces données, un droit de les rectifier, un droit de s'opposer à leur utilisation, un droit à la portabilité...

De manière proportionnée

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées : c'est le principe de « minimisation » de la collecte. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a vraiment besoin.

Données exactes et mises à jour

Chacun doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu'il a collectées ou qu'il détient mais aussi leur confidentialité. Ces mesures pourront être déterminées en fonction des risques pesant sur le fichier (sensibilité des données, objectif du traitement...).



UN RENFORCEMENT DES DROITS DES USAGERS

Information

Consentement

*Droit d'accès et de
rectification*

*Droit à recours (action
collective)*

*Droit à l'oubli
Droit à la portabilité des
données*

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LE RGPD

Les mesures techniques et organisationnelles mises en place par la communauté d'agglomération Cœur de Flandre permettent de garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité des données personnelles en conformité avec le RGPD.

La CCFI a procédé au recensement de l'ensemble des données personnelles qu'elle détient.

Elle réalise une étude d'impact, met en place des procédures de sécurisation et forme ses agents au respect du règlement européen.



CŒUR DE — FLANDRE AGGLO

Si vous êtes concerné par la loi informatique et libertés, contactez le délégué à la protection des données :



dpo@ca-coeurdeflandre.fr



03 28 50 50 50



Communauté d'Agglomération Coeur de Flandre
222 Bis Rue de Vieux-Berquin
59190 Hazebrouck



www.ca-coeurdeflandre.fr



03 74 54 00 59